

L'Edit de Nantes



"Abjuration d'Henri IV" à la Basilique Saint-Denis le 25 Juillet 1593. Anonyme, Musée du Château de Pau.

Concrètement, ce sont quatre textes législatifs

Un édit est un acte rendu par le roi sur une seule matière. Celui-ci est dit perpétuel et irrévocable ce qui veut dire que seul un autre édit peut modifier ou supprimer ses clauses.

- 95 articles de caractère général, à l'origine, précédés d'un préambule de Henry IV ; 92 ont été retenus par le Parlement de Paris chargé d'enregistrer l'Edit,
- 56 articles secrets ou particuliers qui règlent surtout des points concernant des personnes et des villes,
- 1 brevet sur le financement du culte, des collèges et académies réformés : 45 000 écus,
- un brevet militaire : 150 places fortes accordées aux protestants avec 180 000 écus pour les entretenir.

A destination de qui ?

- A "ceux de la religion prétendue réformée" , c'est à dire les protestants. Cette expression est utilisée par les catholiques pour désigner les protestants ou huguenots : elle sous-entend que la Réforme dont ils se prévalent n'a pas été menée à bien . D'autant plus que les catholiques considèrent que la véritable

réforme est la leur, celle qui à été mise en chantier par l'Eglise au Concile de Trente (1545 - 1563).

- Aux catholiques qui doivent être rassurés par l'affirmation que le catholicisme est bien la religion dominante et que le culte public du protestantisme est limité.

Pourquoi Nantes ?

Le roi est à Nantes où se termine un conflit avec le duc de Mercoeur, un des derniers Ligueurs qui finit d'ailleurs par se rallier. Henri IV entre dans la ville le 13 avril 1598 et est reçu solennellement à la cathédrale, le lendemain.

Pourquoi 1598 ?

La préparation de la paix avec l'Espagne, qui sera signée en juin 1598 rend nécessaire le ralliement de tous les sujets pour que le roi négocie en position de force. Après le désarmement du duc de Mercoeur, il ne peut prendre le risque d'avoir à combattre une ligue protestante, dans un pays épuisé par 40 ans de guerre civile et étrangère. L'Edit de Nantes est donc une concession aux protestants.

Le signataire : HENRI IV, l'ancien huguenot devenu roi de France.

"HENRY par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. A tous présents et à venir. Salut".

Né en 1553, il est le fils de Jeanne d'Albret, reine de Navarre et réformée, et d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, descendant d'un fils de Saint-Louis, Robert de Clermont. Comme Henri III meurt le 2 août 1589 sans descendance mâle et que son dernier frère est décédé en 1584, Henri de Navarre se trouve donc, en vertu de la loi salique, l'héritier légitime du trône de France.

Il lui faudra cependant plusieurs années pour conquérir son royaume. Dès le 4 août, Henri roi de France mais huguenot, doit, dans une déclaration, accepter d'être enseigné dans la religion catholique et s'engager à "maintenir et conserver" la religion catholique en l'état. En effet, dans l'esprit du temps, il n'était pas concevable que le roi ait une religion différente de celle de la grande majorité de ses sujets. Les "lois fondamentales du royaume" ne faisaient pas encore du catholicisme du roi une règle impérative, le cas ne s'étant jamais présenté. Il fallut l'abjuration d'Henri IV pour transformer en règle ce qui n'avait été, jusque là, que l'exigence de la majorité. C'est en 1593 qu'Henri IV abjure le protestantisme.

Il adopte officiellement la religion catholique le 25 juillet à la cathédrale de Saint-Denis, haut-lieu de la monarchie française. Il est sacré à Chartres le 24 février 1594. Ainsi la France apparaît en conformité avec le reste de l'Europe qui se divise religieusement

selon le principe "cujus regio, ejus religio". Mais à partir de 1598, la coexistence légale de deux religions est une originalité dans la carte religieuse européenne.

L'Edit de Nantes a été voulu par Henri IV qui connaît les deux religions pour avoir appartenu à l'une et à l'autre. La clémence, le pardon des fautes, la réconciliation des sujets font de lui un roi vertueux et contribuent à construire l'image d'un grand roi, très chrétien.

Qui sont les Protestants ?

Ils sont issus d'une minorité évoluée culturellement: clergé, noblesse, diplômés de l'Université (avocats, médecins, officiers de justice), commerçants, artisans - peu de paysans sauf dans les Cévennes - .

Quelques protestants toulousains :

Pierre d'Assézat (début 16ème siècle - 1581). Ce riche pastelier, en relation avec Pampelune, La Rochelle, Anvers, l'Angleterre, l'Ecosse, est célèbre par l'hôtel particulier qui porte son nom. Il fut capitoul en 1552 et 1561, mais il fut poursuivi par le Parlement de Toulouse comme réformé. Poursuivi après la Saint-Barthélémy, il fut emprisonné à Bordeaux où il abjura le 30 septembre 1572. Il regagna Toulouse et ne fit plus parler de lui.



L'Hôtel d'Assézat, Toulouse.

Jacques Bernuy, fils de Jean Bernuy riche marchand toulousain, fut conseiller au Parlement de Toulouse. Mais, réformé, il fut privé de sa charge en 1568.

Jean de Coras (1515 - 1572). Régent en droit à Toulouse, puis conseiller au Parlement de Toulouse, grand jurisconsulte, c'est lui qui eut à instruire l'incroyable histoire de Martin Guerre. Calviniste ardent, il fut l'un des organisateurs des troubles de 1562. Il dut s'enfuir en Navarre puis à La Rochelle. Rentré à Toulouse, il fut assassiné à la suite de la Saint Barthélémy et pendu.

Michel du Faur de Saint-Jory (?- 1575).

Président au Parlement(1557), il fut déposé comme suspect de calvinisme (1569), il fut réintégré par Catherine de Médicis (1570) Il épousa Eléonore de Bernuy dont il eut 4 enfants.

Pierre du Faur de Saint-Jory (1532-1600), un des quatre enfants de Michel, grand juriste, succéda à son père comme premier président du Parlement de Toulouse (1573) . Il fut choisi par Henri IV pour faire appliquer l'Edit de Nantes.



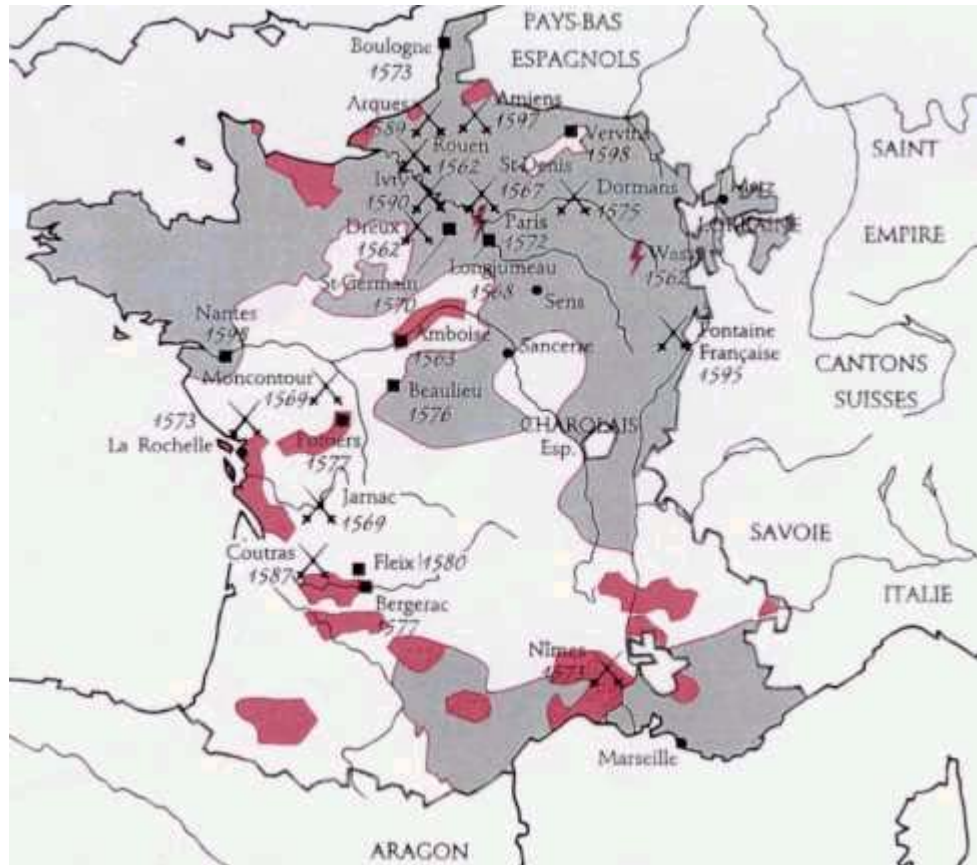
L'Hôtel de Bernuy

Combien sont-ils ?

Environ 2 millions de fidèles, 10 % de la population du royaume, très inégalement répartis. 1 300 000 dans les provinces du Sud et du centre-ouest, 20 % de la population ; le fait réformé y est donc omniprésent. Des villes entières sont aux mains des réformés jusqu'à l'Edit de Nantes ; des pays entiers -Cévennes, Montalbanais, environs de Castres, de Nîmes, de Nérac...- sont contrôlés par les réformés.

Où sont-ils ?

Carte de Léonie Schlosser in *"Les malheurs des temps-Histoire des fléaux et des calamités en France"*, sous la direction de Jean Delumeau et Yves Lequin, Librairie Larousse 1987.



L'impact des guerres de religion

Dans les villes et les bourgs. Les villes-clés du protestantisme sont Nîmes, Montauban et La Rochelle.

Ils sont très nombreux au sud de la Loire dans le "croissant fertile" qui s'étend du Poitou au Dauphiné en passant par la vallée de la Garonne et en enserrant le Massif Central : Anis, Saintonge, sud du Poitou et dans le domaine d'Oc : Guyenne, Gascogne, Béarn, Bas-Languedoc, Cévennes, Vivarais, Dauphiné. Ils sont moins nombreux au nord de la Loire et plus dispersés, sauf dans la plaine de Caen.

1573 : Création d'une confédération municipale et provinciale que Jeanine Garrisson a appelée "Les Provinces Unies Du Midi". Était-elle l'amorce d'un État séparatiste ? Ou un simple mouvement communal à caractère religieux ?

Pourquoi se réforme-t-on ?



Temple, place du Salin, Toulouse.

Surtout, pour répondre à une inquiétude religieuse et trouver une nouvelle voie dans la quête du salut. L'angoisse du châtement éternel est renforcée par le spectacle des malheurs du temps. Elle se traduit dans les œuvres des artistes : *les Danses des morts*, le *Testament* de Villon, l'*Apocalypse* de Dürer...

Pour protester contre les carences et abus de L'Eglise. « Trois cents ans de plaisanterie sur le pape, les mœurs des moines, la gouvernante du curé, c'est de quoi lasser à la fin » écrivait Michelet au siècle dernier.

Quels sont les fondements du protestantisme ? Les protestants français sont en majorité calvinistes. C'est une théologie et une pratique.

Une théologie

Dieu seul : Dieu se fait connaître à chacun par les textes sacrés, sans intermédiaire. L'Écriture seule : c'est la Bible qui est la source de la foi. Chacun doit pouvoir lire les textes sacrés, ce qui rend indispensable une bonne maîtrise de la lecture. La grâce seule : l'élection d'un fidèle à la vie éternelle ne dépend pas de sa volonté mais du choix de Dieu

car «Dieu ne crée pas tous en pareille condition, mais ordonne les uns à la vie éternelle et les autres à l'éternelle damnation» (Luther).

Une pratique

L'organisation des réformés repose sur la communauté de base, le consistoire. Le consistoire est une assemblée composée du pasteur et de laïcs, les Anciens, choisis dans la noblesse et la bourgeoisie. Il encadre les fidèles au plan religieux et moral et gère les questions matérielles. Des réunions régulières fédèrent les églises sous forme de colloques, de synodes provinciaux et nationaux.

En quoi est-ce une rupture avec le catholicisme ?

Sur le plan théologique : le refus du salut par les bonnes œuvres et le rejet de l'Eucharistie entraîne l'abandon de la plupart des croyances et des rites catholiques : la messe, les pèlerinages, le culte de la Vierge et des Saints.

Sur le plan disciplinaire : le rôle de l'Eglise comme médiatrice entre Dieu et les hommes est remis en cause. Son organisation très hiérarchisée où toute l'autorité part du sommet est l'inverse du modèle protestant.

Un édit de pacification



Le Temple du Carla-Bayle - Ariège

" Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1587 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à leur occasion, demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue . Et ne sera loisible ni à nos

procureurs généraux, ni autres personnes quelconques, publiques ni privées, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucunes cours ou juridictions que ce soit . " article I.

Henri IV évoque dans son préambule les « *effroyables troubles, confusions et désordres* » qui mettaient le royaume au bord de la désintégration.

Il accorde l'amnistie pour tous les délits et fautes commis pendant les guerres de religion.

Il instaure la paix civile et religieuse. Ce n'est pas le seul .Une dizaine d'édits ou trêves a jalonné la deuxième moitié du XVI siècle. L'Edit de Nantes est le seul qui ait réussi. Il met fin à 30 ans de troubles politico-religieux qui ont déchiré le royaume . Il organise la coexistence de deux religions.

C'est un édit qui accorde la liberté de conscience :

" Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et différends entre nos sujets, avons permis et permettons à ceux de ladite religion prétendue réformée vivre et demeurer par toutes les villes et lieu de cestui notre royaume et pays de notre obéissance, sans être requis, vexés, molestés ni astreints à faire chose pour le fait de la religion contre les conscience, ni pour raison d'icelle être recherchés dans les maisons où lieux où ils voudront habiter, en se comportant au reste selon qu'il est contenu dans le présent Edit. " article VI

C'est un édit qui accorde l'égalité civile :

" Afin de réunir d'autant mieux les volontés de nos sujets, comme est de notre intention, et ôter toutes plaintes à l'avenir, déclarons tous ceux qui font ou feront profession de ladite religion prétendue réformée capable de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales, ou des villes de notre dit-royaume, pays, terre et seigneuries de notre obéissance... " article XXVII .

" Ordonnons qu'il ne sera fait différence ni distinction, pour le fait de ladite religion, à recevoir les écoliers pour être instruits ès universités, collèges et écoles, et les malades et pauvres ès hôpitaux, maladreries et aumônes publiques. " article XXII .

Mais l'exercice public du culte réformé est restreint à 3 types de lieu :

- chez les seigneurs hauts justiciers,

- les cultes de "possessions" c'est à dire les villes, bourgs et villages dans lesquels il existait un culte public en 1596 et jusqu'au mois d'août 1597,
- les cultes de "concession " à raison de d'un ou deux par bailliages ou sénéchaussées.

Dans certaines villes comme Paris et Toulouse, le culte est interdit.

Mais est-ce un édit de tolérance ?

" Ordonnons que la religion catholique, apostolique et romaine sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de cestui notre royaume et pays de notre obéissance où l'exercice d'icelle a été intermis pour y être paisiblement exercé sans aucun trouble ou empêchement. Défendant très expressément à toutes personnes, de quelques état, qualité ou condition quelles soient, sur les peines que dessus, de ne troubler ni inquiéter les ecclésiastiques en la célébration du divin service, jouissance et perception de la dîme, fruits et revenus de leurs bénéfices...Défendant aussi très expressément à ceux de ladite religion prétendue réformée de faire prêcher ni aucun exercice de ladite religion ès églises, maisons et habitations desdits ecclésiastiques. "article III .

NON, au sens actuel du terme. La religion catholique est la religion dominante. Les protestants doivent payer la dîme, chômer le jour des fêtes catholiques .

OUI, au sens du XVIème siècle. Tolérer signifie alors endurer ce qu'on l'on ne peut empêcher.

OUI, dans la mesure où l'Edit est le fruit de plusieurs années de négociations où les conseillers du roi et les protestants ont discuté pour aboutir finalement à la reconnaissance légale d'une deuxième religion.

Mais il ne s'agit en aucun cas d'une égalité entre catholiques et protestants. Il y a bien liberté de conscience, mais pas égalité dans la liberté de culte. Les protestants ont droit à un culte public restreint . C'est une sorte de charte, de code qui réglemente la vie des réformés pour un siècle.

Les protestants sont faits sujets d'exception par l'Edit de Nantes

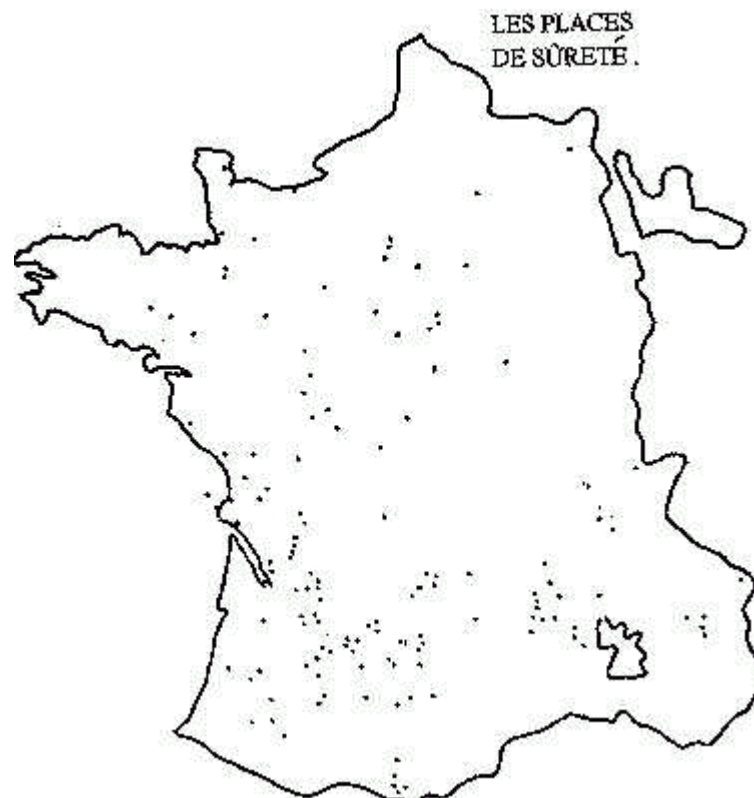
- Des cours de Justice spéciales :

Des chambres mi-parties : elles sont créées auprès des Parlements de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble. Elles s'occupent des affaires où des protestants sont impliqués, au civil comme au criminel.

Des Chambres de l'Edit fonctionnent, avec dix magistrats catholiques et six protestants auprès des Parlements de Paris , de Bretagne et de Normandie.

" Outre la chambre ci-devant établie à Castres pour le ressort de notre cour de Parlement de Toulouse, laquelle sera continuée en l'état qu'elle est, nous avons pour les mêmes considérations ordonné et ordonnons qu'en chacune de nos cours de Parlement de Grenoble et Bordeaux sera pareillement établi une chambre composée de deux présidents, l'un catholique, l'autre de ladite religion prétendue réformée, et douze conseillers dont six seront catholiques et les six autres de ladite religion, lesquels président et conseillers seront par nous pris et choisis des corps de nos-dites cours. " article XXXI.

- Des places de sûreté : c'est la concession la plus spectaculaire. 150 villes, villages et châteaux sont octroyés aux protestants et entretenus par le Trésor royal.



Les places de sûreté de la région

Tarn et Garonne : Bruniquel, Caussade, Nègrepelisse, Saint-Antonin, Mas de Verdun, Castelsagrat.

Gers : Castelnaud de Mirande, Castillon, Eauze, l'Isle Jourdain, Lectoure, Manciet, Meillant.

Ariège : Foix, Tarascon, Varilhes, Montaut, Montgaillard.

Lot : Capdenac, Cardaillan, Saint-Céré.

Tarn : Castres, Berlats, Puylaurens.

Haute-Garonne : Villemur.

Aveyron : Millau.

L'application de l'Edit



Portrait d'Henri IV par Rubens, Musée du Louvre.

Il est appliqué sous le règne d'Henri IV, et confirmé après son assassinat par Marie de Médicis. Mais le statut dérogatoire des protestants est ressenti comme provisoire par les catholiques qui veulent la réunion des deux confessions.

Le Parlement de Paris enregistre l'Edit en 1599, avec quelques restrictions. Les parlements de Toulouse, Bordeaux, Aix, Dijon et Rennes s'inclinent de mauvaise grâce. Le parlement de Rouen ne l'enregistre qu'en 1609. La restitution des biens ecclésiastiques dans les villes protestantes se fait très difficilement. A Montauban, les consuls font la sourde oreille aux injonctions des commissaires de l'Edit. Le 15 août 1600, les catholiques obtiennent l'église Saint Louis, mais ils ne peuvent organiser des processions pour la fête Dieu. Ce n'est qu'en 1606 qu'ils obtiennent la restitution de tous les bâtiments confisqués et la liberté d'organiser des processions.

1603 : le retour des Jésuites autorisé par Henri IV encourage les catholiques militants.

1629 : la fin du parti protestant : L'annexion du Béarn, 1620, marque une reprise des guerres de religion. Elles se terminent par la prise de La Rochelle qui a d'immenses conséquences sur le plan militaire : les places fortes protestantes sont désarmées. La paix d'Alès met définitivement fin à l'organisation politique et militaire des huguenots.

Avec la paix d'Alès commence l'érosion des effectifs. La communauté protestante dépourvue d'un instrument politique et militaire se replie sur elle-même ; les synodes nationaux s'espacent.

1685 : 750 000 protestants au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes.

L'Edit de Fontainebleau : la révocation, 1685

Pourquoi la Révocation ? Que dit Louis XIV dans le préambule de l'édit ?

Après avoir rendu hommage à «Henri le Grand, notre aïeul de glorieuse mémoire», le roi affirme qu'Henri IV n'a pas pu «réunir à l'Eglise ceux qui s'en étaient si facilement éloignés» en raison de «sa mort précipitée». L'édit de Nantes étant considéré comme provisoire, le roi se place dans la continuité de la politique de ses ancêtres. Profitant d'une période de trêve, «Dieu ayant enfin permis que nos peuples jouissent d'un parfait repos et que nous-mêmes, n'étant pas occupés des soins de les protéger contre nos ennemis», Louis XIV accomplit son «grand dessein», reconstituer l'unité religieuse du royaume.

«...nous voyons présentement, avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposés, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R.P.R. (*"Religion Prétendument Réformée"*) ont embrassé la Catholique. Et d'autant qu'au moyen de ce l'exécution de l'édit de Nantes et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R.P.R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux, pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causés dans notre royaume et qui ont donné lieu audit édit et à tant d'autres édits et déclarations qui l'ont précédé ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement ledit édit de Nantes .[...]»

Que disent les historiens ?

- Des raisons idéologiques : Louis XIV, nouveau Constantin. Dans la conception de la monarchie absolue de droit divin développée par l'évêque de Meaux, Bossuet, l'unité de la foi et la conception absolutiste du pouvoir sont indissolublement liées pour mieux servir Dieu, son Eglise et le roi. L'absolutisme est unanimiste . En effet, dans une société conçue comme un corps mystique dont le roi est la tête, le monarque, ministre de Dieu, ne peut se tromper. Il sait ce qui est bon pour les organes vitaux de ce corps, la noblesse et le clergé et pour ses bras et jambes, le tiers-état. L'intérêt du roi et l'intérêt public se confondent. Le protestantisme qui a introduit la critique d'une partie vitale de ce corps, le clergé , rompt l'unité garante de l'ordre et la stabilité du royaume. L'hérésie doit être extirpée car l'hérétique est aussi un rebelle . Ainsi, Louis XIV, en supprimant le protestantisme, sert à la fois ses intérêts et ceux de l'Eglise. L'Etat et l'Eglise se renforcent. Le roi peut réaliser, comme l'empereur romain Constantin, l'unité de l'Eglise et de l'Etat.

- Des raisons politiques : peur du désordre. Des intendants, comme Marillac et Bâville en Poitou, Foucault en Béarn, serviteurs de l'absolutisme, pensent que les protestants nuisent à l'unité du corps social . Peut-être influencés par les jésuites ou par la Compagnie du Saint Sacrement, ils prennent des initiatives contre les réformés. Ainsi, les intendants, agents de la centralisation, poussent à la réduction du protestantisme.
- L'influence personnelle de Madame de Maintenon, du Père La Chaize, son confesseur, de Louvois a joué un rôle dans la révocation. Louis XIV, lui-même n'était pas hostile aux protestants au début de son règne. Ils les avait remerciés de leur fidélité pendant la Fronde. Sa politique s'est donc modifiée au cours du règne, en fonction des circonstances.
- Une conjoncture extérieure favorable : - fin de la guerre de Hollande (1672-1679), mais la République de marchands calvinistes qui est épuisée n'est ni vaincue ni démembrée.
 - l'ambition de Louis XIV d'être un sauveur de la chrétienté, comme l'empereur Léopold écrasant les Turcs arrivés aux portes de Vienne en 1683.
 - le conflit qui oppose Louis XIV et le pape Innocent XI dans l'affaire de la régale est dans l'impasse. Le roi de France perçoit les revenus des évêchés devenus vacants, contre la volonté papale . Il pense obtenir des concessions en s'attirant les bonnes grâces du souverain pontife dans son combat contre l'hérésie. Dans cet esprit, il avait attribué un tiers du montant de la régale à la caisse de conversion qui fonctionnait depuis 1676.

Quel est le contenu de l'édit ?

«2. ... Défendons à nos dits sujets de la R.P.R. de s'assembler pour faire l'exercice de ladite religion en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que ce puisse être. 4. Enjoignons à tous les ministres de ladite R.P.R. qui ne voudraient pas se convertir et embrasser la religion Catholique, Apostolique et Romaine, de sortir de notre royaume quinze jours après la publication de notre présent édit à peine de galères. 8. A l'égard des enfants qui naîtront de ceux de ladite R.P.R. voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les curés de la paroisse. 10. Faisons très expresses et itératives défenses à nos sujets de ladite R.P.R. de sortir eux, leurs femmes et enfants, de notre dit royaume, ... sous peine de galères pour les hommes, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes".

En résumé,

- les pasteurs sont exilés sans leurs enfants de plus de 7 ans
- la célébration du culte est interdite sous peine de châtiments
- les simples fidèles n'ont pas le droit de quitter le royaume
- les enfants sont obligatoirement élevés dans la religion catholique

- les temples restant sont détruits.

C'est donc la fin de la législation dérogatoire qui permettait aux protestants d'exercer leur culte depuis l'édit de Nantes. C'est la fin officielle du protestantisme dans le royaume de France, sauf en Alsace récemment annexée.

A destination de qui ?

Des protestants.

- Ils sont environ 750 000. Leur nombre a diminué depuis 1598 essentiellement pour des raisons démographiques. - Ils ont perdu leurs privilèges politiques depuis la paix d'Alès en 1629. - Ils sont attachés à leur particularisme religieux dans lequel la famille joue un rôle essentiel dans la transmission de la foi. - La pratique est vivace et les institutions protestantes ont bien fonctionné jusqu'en 1659.

A partir de 1679, un processus méthodique d'étouffement se met en place :

- suppression des assemblées locales et du synode national.
- réexamen des droits des temples amenant la destruction d'un temple sur deux. A partir de 1683, il fallut réserver, dans les temples, une place pour des catholiques venus écouter le pasteur pour favoriser la délation.
- exclusion des offices dont l'acquisition est essentielle dans le processus d'ascension sociale des familles protestants, puis des professions libérales (avocats, médecins, apothicaires , imprimeurs et libraires personnages-clés pour la diffusion de la Bible).
- suppression des chambres de l'édit de Nantes.
- suppression de tous les établissements d'enseignement au-delà de l'enseignement primaire, ce qui revient à confier l'éducation des enfants aux catholiques.
- création d'une caisse de conversion pour acheter les consciences.

Puis, les grandes dragonnades du Midi, 1683-1685, entraînent des conversions en masse et des départs, tel celui de Pierre Baylé qui va terminer son dictionnaire philosophique aux Pays-Bas. L'utilisation du logement des soldats pour contraindre les protestants à se convertir a commencé en 1681, en Poitou, à l'initiative de l'intendant Marillac.

Des catholiques.

- Les catholiques, qui forment l'immense majorité des sujets de Louis XIV, ne se sont jamais résolus à accepter l'existence de deux religions en France. Pour eux la liberté de conscience est une faiblesse et une impiété; elle est intolérable. Ils ont d'ailleurs applaudi à la Révocation comme Bossuet, Fénelon, La Bruyère, La Fontaine , Madame de Sévigné. Très peu , comme Vauban et Saint-Simon la critiquèrent.

- Le pape, opposé à Louis XIV dans l'affaire de la régale, peut attendre du roi très chrétien l'éradication d'une religion qui met en cause son infaillibilité.
- Le clergé constitue un groupe de pression. Son assemblée demande, à partir de 1660, une application «à la rigueur » de l'édit de Nantes ce qui contribue à mettre en place progressivement la législation anti-protestante.

Au total, l'édit de Fontainebleau vient couronner des mesures discriminatoires et des exactions qui ont entraîné des conversions massives.

Quelles solutions face à la à la Révocation ? 3 solutions : abjurer / partir / résister
Abjurer

Les protestants doivent non seulement reconnaître leurs erreurs, renier solennellement la Réforme, mais aussi se conformer au dogme et aux pratiques catholiques. Les élites protestantes signent devant un officier du roi, puis le curé reçoit l'abjuration. Les protestants deviennent officiellement des nouveaux convertis. La dernière clause de l'édit de Fontainebleau qui laissait aux réformés la liberté de conscience ne fut pas appliquée. Des nouveaux convertis étaient contraints d'aller à la messe et même de communier.

Partir

200 à 250 000 protestants s'exilèrent vers les Etats protestants d'Europe, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre et même Amérique du Nord et Afrique du Sud. Leurs biens furent confisqués.

Résister

Une minorité résiste, celle qui refuse d'abjurer et se réunit dans la clandestinité .C'est le culte au Désert . Le terme a une signification géographique - lieu retiré, difficile d'accès - et symbolique car c'est une épreuve pour les prédicants qui encourent la mort et les fidèles, les galères à vie. Le Désert a aussi une dimension biblique en rapport avec la traversée du désert du peuple juif.

Bilan : c'est un échec.

Beaucoup de conversions ne sont pas sincères. Malgré la violence de la répression contre les assemblées du Désert, le culte clandestin persiste. Le problème protestant n'est donc pas résolu.

L'édit de Versailles : l'édit de tolérance en faveur des protestants, 1787.

- Pourquoi ?

C'est un édit qui émane des milieux juridiques car la présence des protestants dans le royaume, malgré la Révocation, posait un problème de droit privé. Comme l'Eglise avait en charge l'état civil à travers les registres de catholicité tenus dans les paroisses, les protestants qui refusaient les sacrements accompagnant les naissances, les mariages, les décès, n'avaient pas d'existence légale, ce qui posait

des problèmes redoutables pour transmission des héritages . Or, au cours du XVIII^e siècle, les églises protestantes ont été restaurées . En 1744, le premier synode national s'était réuni et les pasteurs enregistraient les premiers baptêmes au Désert . Trente ans après, c'est toute la communauté protestante qui a basculé au Désert et la monarchie a dû tolérer un état civil clandestin. En outre, les mentalités des élites évoluent, sous l'effet de la philosophie des Lumières, vers plus de tolérance, ce qui n'exclut ni les tensions entre catholiques et protestants, ni les condamnations pour cause de religion , le pasteur Rochette est pendu et Calas roué vif . La politique répressive a échoué.

- Quel contenu ?

... « Permettons néanmoins à ceux de nos sujets qui professent une autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine, soit qu'ils soient actuellement domiciliés dans nos Etats, soit qu'ils viennent s'y établir dans la suite, d'y jouir de tous les biens et droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, et d'y exercer leur commerce, arts, métiers et professions, sans que, sous prétexte de leur religion, ils puissent y être troublés ni inquiétés. » [...]

L'édit prend acte de l'existence des protestants et crée un état civil laïque pour les sujets non catholiques du roi . Désormais, les mariages, les naissances et les décès des protestants pourront être enregistrés auprès du curé de la paroisse ou d'un officier du roi.

C'est une reconnaissance de la liberté de conscience mais pas de la liberté de culte.
1789 : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

"Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi".

Même si l'extension de la liberté d'opinion à la liberté religieuse est accordée comme une concession , «mêmes religieuses», les protestants retrouvent leur place au sein de la nation .. La Constitution de 1791 garantira explicitement la liberté de culte à tout citoyen. La loi du 15 décembre 1790 qui restitue aux descendants des exilés les biens confisqués à la suite de la révocation et accorde la nationalité française à ceux qui le désirent, est une reconnaissance de la responsabilité de l'Etat dans les préjudices subit. Ils peuvent désormais jouer un rôle politique important dans cette Révolution française qu'ils ont accueillie très favorablement.

Les articles organiques : 1802

Bonaparte, Premier Consul, a précisé les rapports de l'Etat avec l'église catholique, par le Concordat de 1801 .Il a complété l'organisation religieuse de la France par des articles de loi, appelés articles organiques, qui précisent les rapports de l'Etat avec les églises protestantes, luthériennes et réformées et met en place les cadres

de leur fonctionnement . les Protestants ont un sentiment de victoire car ils ont bénéficié d'une sorte de concordat au même titre que les catholiques et qu'une nouvelle vie des communautés protestantes est désormais possible. Ils en sont reconnaissants à l'empereur et joueront un rôle dans les rouages du pouvoir impérial bien supérieur à leur importance numérique dans la société .

Citations et Bibliographie

Quelques réflexions d'historiens sur l'Edit de Nantes

« Il n'en demeure pas moins que les huguenots, avec certes des difficultés croissantes, vivent sous le règne de l'édit de Nantes jusqu'à sa Révocation. La France a instauré et mis sous forme de loi la dualité religieuse et donc une forme de tolérance, comme en 1789 elle a instauré et mis sous forme de loi les Droits de l'homme. »

Janine Garrisson, *L'édit de Nantes*, Editions Atlantica, Biarritz, 1997.p 24.

« En France, la monarchie absolue permet à Henri IV d'achever la pacification religieuse, impensable si l'on s'en était remis uniquement aux seules Eglises. L'édit de Nantes n'était au mieux pour les chrétiens de toute obédience qu'une « malheureuse nécessité ».Mais ils eussent été incapables par eux-mêmes de trouver une solution. L'édit de Nantes constitue sans doute à ce titre l'acte fondateur de la monarchie absolue ».

Bernard Cottret, *1598, l'Edit de Nantes*, Perrin,1997. p 130.

« L'armistice de 1598, qui entérine la victoire du catholicisme, religion du roi, tout en organisant la coexistence entre les deux confessions, apporte aux protestants un bol d'oxygène vital, et à l'ensemble du royaume un soulagement très attendu. l'histoire des nations européennes offre trop peu d'exemples d'actes d'une telle sagesse politique pour que celui-ci Jean Calvin (1509-1564) ne soit pas célébré comme il le mérite.

Mais plus qu'une angélique et improbable tolérance, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est à dire au sens où la vérité de l'un vaut celle de l'autre qui les vaut toutes, ce qui était incompatible avec la foi et inconcevable au XVII siècle, l'édit de Nantes marque le début d'une prise de conscience, celle que la politique et la religion n'appartiennent pas nécessairement à la même sphère ; que l'Eglise et l'Etat peuvent subsister et se développer l'une et l'autre sans se confondre.

Une société qui parvient à penser et à pratiquer les deux notions est mûre pour la laïcité.(...). »

Laurent Theis, *1998 : Faut-il commémorer l'Edit de Nantes ?* L'HISTOIRE. n° 215, nov 1997.

Bibliographie

Ouvrages fondamentaux :

- 1598, l'Edit de Nantes Bernard Cottret. Perrin. 1997
 - L'Edit de Nantes, chronique d'une paix attendue Janine Garrisson. Fayard. 1998
- Sur l'Edit de Nantes :
- 1598, L'Edit de Nantes. B. Cottret. Perrin, 1997.
 - L'Edit de Nantes. J. Garrisson. Atlantica, 1997. Tous les articles de l'Edit cités ici sont extraits de cet ouvrage.
 - L'Edit de Nantes et sa révocation. J. Garrisson. Points Seuil, 1985.
 - L'Edit de Nantes. J. Garrisson. Fayard. 1998.
 - Les guerres de religion. revue L' Histoire. n° 215. Novembre 1997.
 - La vie religieuse en France aux XVIème, XVIIème, XVIIIème siècles. G. Deregnaucourt et D. Poton. Synthèse Ophrys. 1995.

Sur les protestants :

- La France protestante. Histoire et lieux de mémoire. H. Dubief et J. Poujol. Editions de Paris, 1996
- Histoire du protestantisme. J. Baubérot. QIS n° 427. PUF, 3ème édition. 1993.
- Histoire de protestants en France. Ph. Wolf. Privat. 1977.
- Les protestants français du XVIème au XXème siècles. D. Poton et P. Cabanel. Nathan U. 1994.

Sur l'état de la France :

- Histoire de la France, L'Etat et les conflits. Sous la direction de A. Burguière et J. Revel. Seuil, 1996.
- Les Malheurs du temps. sous la direction de J. Delumeau et Y. Lequin. Larousse. 1985.

Sur Toulouse et la région :

- Histoire de Toulouse. Sous la direction de Ph Wolf. Privat, 1973.
- Histoire du Languedoc. Sous la direction de Ph Wolf. Privat, 1971.
- Les Toulousains dans l'histoire. Sous la direction de Ph Wolf. Privat, 1984.

Sur Henri IV :

- Henry IV, Documentation Photographique n° 5, juillet 1960